



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1761

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'importance de l'adoption par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Dans les régions bilingues françaises, de nombreuses voix se sont élevées pour demander que la France signe à son tour la Charte à l'instar de nos voisins allemands et espagnols. Aussi, il lui demande de lui préciser les initiatives qu'il compte prendre, afin que celle-ci soit signée par notre pays afin qu'il ne reste pas à l'écart du mouvement de reconnaissance de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le gouvernement français est particulièrement sensible aux questions touchant aux langues régionales. Depuis de nombreuses années, le Gouvernement s'est préoccupé de mettre en œuvre des mesures concrètes pour le développement des langues régionales, en particulier dans les domaines de l'éducation et des médias. La Charte sur les langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, à laquelle l'honorable parlementaire se réfère (texte ratifié à ce jour uniquement par la Norvège), soulève des difficultés juridiques et budgétaires. Ce texte ne constitue pas en effet une simple déclaration de principe : il s'agit d'une convention à la carte dont l'État signataire s'engage à appliquer au moins trente-cinq dispositions dans des domaines tels que l'enseignement, les médias, la justice, les administrations et la vie économique et sociale. Compte tenu des problèmes en suspens, le Gouvernement français, comme celui d'autres États membres du Conseil de l'Europe, a souhaité se donner un délai de réflexion. Les administrations concernées procèdent à un examen détaillé des dispositions de la Charte afin de parvenir, dans la mesure du possible, à dresser la liste des trente-cinq engagements auxquels la France pourrait souscrire. Cet examen interministériel est en cours et c'est à la lumière de ce travail que le Gouvernement se déterminera. L'honorable parlementaire peut être assuré que le Gouvernement le fera en gardant à l'esprit en permanence sa volonté d'assurer la promotion des langues régionales ou minoritaires.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1761

Rubrique : Langues régionales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1457

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 870